

Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, 8 mars 1947.

N° 12

Samstag, den 8. März 1947.

Arrêté grand-ducal du 27 février 1947, portant prorogation de celui du 6 octobre 1945, complétant celui du 29 décembre 1938 concernant l'organisation et l'assainissement de l'économie laitière.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi du 2 juillet 1932, concernant la standardisation des produits agricoles et horticoles et la création d'une marque nationale ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger le délai fixé à l'art. 2 de l'arrêté grand-ducal du 6 octobre 1945 complétant celui du 29 décembre 1938 concernant l'organisation et l'assainissement de l'économie laitière ;

Vu la loi du 24 décembre 1946, portant habilitation pour le Gouvernement de réglementer certaines matières ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu l'avis de la Commission du Travail de la Chambre des Députés ;

Arrêté grand-ducal du 1^{er} mars 1947, accordant démission honorable à MM. Victor Bodson et Dominique Urbany, Ministres.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 77 de la Constitution et sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Démission honorable est accordée, sur leur demande, à MM. Victor Bodson, Ministre de

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Agriculture et de Notre Ministre du Ravitaillement et des Affaires Economiques, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le délai fixé par l'art. 2 de l'arrêté grand-ducal du 6 octobre 1945 complétant celui du 29 décembre 1938, concernant l'organisation et l'assainissement de l'économie laitière, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1947.

Art. 2. Notre Ministre de l'Agriculture et Notre Ministre du Ravitaillement et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 27 février 1947.

Charlotte.

Le Ministre de l'Agriculture

N. Margue.

Le Ministre du Ravitaillement

et des Affaires Economiques,

Lamb. Schaus.

la Justice et Dominique Urbany, Ministre de l'Assistance sociale et de la Santé publique, avec remerciements pour leurs bons et loyaux services.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1947.

Charlotte.

Le Ministre d'Etat,

Président du Gouvernement,

P. Dupong.

Arrêté grand-ducal du 1^{er} mars 1947 sur l'organisation du Gouvernement.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'ait. 76, alinéa 1^{er}, de la Constitution et l'article 1^{er} de l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857, sur l'organisation du Gouvernement ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat, et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} du susdit arrêté du 9 juillet 1857 est modifié comme suit :

«Le Gouvernement de Notre Grand-Duché se compose d'un président, ayant le titre de Ministre d'Etat, et de six membres, ayant le titre de Ministre.»

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1947.

Charlotte.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*

P. Dupong.

Arrêté grand-ducal du 1^{er} mars 1947, portant nomination de MM. Alphonse Osch et Robert Schaffner aux fonctions de Ministres.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 77 de la Constitution et sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont nommés Ministres : MM. Alphonse Osch, Commissaire général aux Dommages de guerre, et Robert Schaffner, bourgmestre et député.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est délégué pour recevoir le serment à prêter par les Ministres nouvellement nommés.

Art. 3. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1947.

Charlotte.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*

P. Dupong.

MM. Osch et Schaffner, Ministres, ont prêté serment le 3 mars 1947 et sont entrés immédiatement en fonctions.

Arrêté grand-ducal du 3 mars 1947 portant une nouvelle répartition des services publics.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 76 de la Constitution et les articles 1^{er} et 4 de l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 sur l'organisation du Gouvernement ;

Vu Nos arrêtés des 14 novembre 1945 et 15 mai 1946 ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les services publics sont répartis entre les membres du Gouvernement comme suit :

I. — Départements de M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement (Administration centrale, Finances, Epuration, Travail, Prévoyance sociale, Mines, Assistance sociale) :

Chambre des Députés et Conseil d'Etat ; — Préséances ; — Fêtes et cérémonies publiques ; — Administration générale, bureaux du Gouvernement ; — Service central du Personnel ; — Office d'Information ; — Epuration ; — Chambre des Comptes ; — Trésorerie de l'Etat et Caisse Générale de l'Etat ; — Dette publique, Monnaies, Comptabilité publique ; — Contributions directes et ac-

cises; — Cadastre; — Enregistrement et Domaines; — Office des Imprimés de l'Etat; — Postes, télégraphes et téléphones; — Radio-Contrôle des communications; — Caisse d'Épargne, Logements populaires; — Douanes; — Etablissements de crédit; — Institut du Change; — Service des pensions; — Aide mutuelle interalliée; — Office des séquestres; — Sociétés d'assurances; — Législation ouvrière; — Inspection du Travail et des Mines; — Office National du Travail; — Conférence Nationale du Travail; — Office de conciliation; — Chambre de travail; — Chambre des employés privés; — Sociétés de secours mutuels et d'épargne; — Assurances sociales; — Conseil arbitral et conseil supérieur des Assurances sociales; — Inspection des institutions sociales; — Mines; — Administration des Mines; — Concessions minières; — Conseil supérieur des Mines; — Assistance sociale; — Domicile de secours; — Hospice du Rham; — Bureaux de bienfaisance; — Secours à des Luxembourgeois à l'étranger.

II. — Départements de M. le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur (Affaires Etrangères, Commerce Extérieur, Viticulture):

Relations internationales et traités internationaux; — Union économique belgo-luxembourgeoise; — Commerce extérieur; — Régime des licences d'exportation et d'importation; — Ordres; — Passeports et légalisations; — Viticulture.

III. — Départements de M. le Ministre de l'Education Nationale (Education Nationale, Cultes, Arts et Sciences, Agriculture):

Enseignement supérieur et moyen; — Enseignement primaire; — Ecoles normales; — Enseignement professionnel; — Etablissement des aveugles; — Etablissement pour enfants arriérés à Betzdorf; — Cultes — Arts et Sciences; — Archives et Bibliothèque du Gouvernement; — Commission des cinémas; — Agriculture; — Centrale paysanne; — Administration des services agricoles; — Ecole agricole; — Station de chimie agricole; — Services vétérinaires; — Laboratoire vétérinaire; — Police sanitaire du bétail; — Assurances-bétail; — Crédit agricole; — Service phytopathologique,

IV. — Départements de M. le Ministre de la Justice et de l'Intérieur (Justice, Intérieur, Education physique):

Ordre judiciaire; — Demandes en grâce; — Naturalisations et indigénat; — Police générale; — Maisons de détention; — Registre aux firmes; — Administration des communes et des établissements qui s'y rattachent; — Commissariats de district; — Police rurale et forestière, chasse et pêche; — Administration des eaux et forêts; — Education physique; — Ordre de la Résistance 1940—44.

V. — Départements de M. le Ministre des Affaires Economiques et de la Force Armée (Commerce, Industrie et Métiers, Ravitaillement alimentaire et industriel, Tourisme, Force armée, Police locale étatisée):

Commerce, Industrie et Métiers; — Conférence de l'Economie nationale; — Chambre de commerce, Chambre des métiers, Fédérations industrielles, artisanales et commerciales; — Propriété industrielle; — Ravitaillement alimentaire et industriel, Office des combustibles, Office des prix; — Service d'Etudes et de Documentation Economiques; — Office de la Statistique générale; — Tourisme; — Armée; — Gendannerie; — Police locale étatisée; — Médaille militaire; — Croix de guerre; — Médaille commémorative des volontaires luxembourgeois de la guerre 1940—45.

VI. — Départements de M. le Ministre de la Santé publique et des Dommages de guerre (Santé publique, Etablissement thermal de Mondorf-Etat, Dommages de guerre, Rapatriement):

Service sanitaire et médical; — Protection de la santé publique; — Protection de l'Enfance; — Service des aliénés; — Croix-Rouge; — Travaux dans l'intérêt sanitaire et hygiénique; — Etablissement thermal de Mondorf-Etat; — Dommages de guerre; — Rapatriement.

VII. — Départements de M. le Ministre des Travaux publics (Bâtiments et Voirie, Transports, Electricité, Reconstruction):

Bâtiments de l'Etat; — Cours d'eau navigables et flottables; — Voirie; — Chemins de fer; — Circulation, Service public de transports par voitures-automobiles; — Aviation; — Electrification; — Reconstruction,

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 3 mars 1947.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,

P. Dupong.

Charlotte.

Arrêté grand-ducal du 3 mars 1947 portant attribution des services publics aux membres du Gouvernement.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 76 de la Constitution et Notre arrêté de ce jour sur la répartition des services publics entre les membres du Gouvernement ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les services publics sont attribués :

I. — Les départements de M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement (Administration centrale, Finances, Epuration, Travail, Prévoyance sociale, Mines, Assistance sociale) à Monsieur le Ministre d'Etat Pierre Dupong.

II. — Les départements de M. le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur (Affaires Etrangères, Commerce Extérieur, Viticulture) à Monsieur le Ministre Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire.

III. — Les départements de M. le Ministre de l'Education Nationale (Education Nationale, Cultes, Arts et Sciences, Agriculture) à Monsieur le Ministre Nicolas Margue.

IV. — Les départements de M. le Ministre de la Justice et de l'Intérieur (Justice, Intérieur, Education physique) à Monsieur le Ministre Eugène Schaus.

V. — Les départements de M. le Ministre des Affaires Economiques et de la Force armée (Commerce, Industrie et Métiers, Ravitaillement alimentaire et industriel, Tourisme, Force armée, Police locale étatisée) à Monsieur le Ministre Lambert Schaus.

VI. — Les départements de M. le Ministre de la Santé publique et des Dommages de guerre (Santé publique, Etablissement thermal de Mondorf-Etat, Dommages de guerre, Rapatriement) à Monsieur le Ministre Alphonse Osch.

VII. — Les départements de M. le Ministre des Travaux publics (Bâtiments et Voirie, Transports, Electricité, Reconstruction) à Monsieur le Ministre Robert Schaffner.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 3 mars 1947.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,

P. Dupong.

Charlotte.

Circulaire concernant le mouvement de la population du 1^{er} janvier 1946 au 1^{er} janvier 1947.

Les collèges des bourgmestres et échevins établiront dans le courant du mois de mars un relevé en double sur le mouvement que la population des communes a subi depuis le 1^{er} janvier 1946 jusqu'au 1^{er} janvier 1947 et adresseront un exemplaire de ce relevé, pour le 31 mars 1947 au plus tard, à l'Office de Statistique à Luxembourg.

Les imprimés nécessaires ont été adressés aux administrations communales.

Luxembourg, le 27 février 1947.

Le Ministre de l'Intérieur,
Eug. Schaus.

Bestimmungen über die Schlachtviehmärkte.

Auf Grund des großherzoglichen Beschlusses vom 28. Oktober 1944 über die Versorgung des Landes wird bestimmt :

1) Das auf den Schlachtviehmärkten zum Verkauf aufgetriebene Schlachtvieh wird durch Klassifizierungskommissionen nach den Klassen A, B, C und D klassiert. Dabei wird gleichzeitig durch dieselbe Kommission der Fleisch-Ertragssatz bestimmt, nach dem der Verkaufspreis für die Landmetzger errechnet wird. Die Klassifizierungskommissionen bestehen aus je einem Bauernvertreter und einem Vertreter der Metzger. Sie werden durch den Ackerbauminister auf Vorschlag der zuständigen Berufsorganisationen ernannt. Auf den Schlachtviehmärkten Luxemburg und Esch/Alzette werden je zwei, auf den übrigen Schlachtviehmärkten je eine Klassifizierungskommission eingesetzt. Kann zwischen den Mitgliedern der Kommission keine Einigung über die festzusetzende Klasse oder den Ertragssatz erzielt werden, so ist der Schiedsspruch von einem Vertreter von «Cheptel et Viandes» anzurufen, der zusammen mit dem Schlachthausdirektor über den Fall entscheidet.

2) Während der Klassifizierungsoperation haben nur die Mitglieder der Kommission Zutritt zu den Ställen.

3) Der An- und Verkauf von Schlachtvieh auf eigene Rechnung (iverhèt) ist den Viehagenten und Viehhändlern untersagt. Dem Produzenten ist in allen Fällen der Schlußschein zuzustellen.

4) Der Auftrieb zu den Schlachtviehmärkten von eindeutig schlachtunreifen Tieren, die zur Weitermast geeignet sind (insbesondere Weide-magervieh — Linièren —), ist verboten.

5) Die in diesem Beschluß nicht berührten Bestimmungen über die Schlachtviehmärkte bleiben bestehen.

6) Verstöße gegen die vorstehenden Bestimmungen werden mit den im großherzoglichen Beschluß vom 28. Oktober 1944 festgesetzten Strafen belegt.

Luxemburg, den 24. Februar 1947.

Der Ackerbauminister,

N. Margue.

Der Ernährungs- und Wirtschaftsminister

Lamb. Schaus.

Avis. — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale p.i. et de Monsieur le Ministre de l'Agriculture en date du 26 février 1947, Monsieur Joseph Olinger, employé au Ministère de l'Agriculture, a été nommé membre-secrétaire de la Commission de surveillance de la main-d'oeuvre agricole en remplacement de Monsieur Jean *Hansen*, ci-devant chef de bureau au Ministère de l'Agriculture, mis à la retraite pour cause de limite d'âge. — 26 février 1947.

Par arrêté ministériel en date du 6 janvier 1947, Monsieur Eugène *Clement*, ingénieur en chef-directeur de la ville de Luxembourg, a été nommé membre de la Commission d'aménagement, pour les questions d'aménagement relatives à la ville de Luxembourg. — 20 février 1947.

Avis. — **Notariat.** — Par arrêté ministériel du 21 février 1947 M^e René *Wagner*, notaire à Esch/Alzette,, est désigné comme dépositaire provisoire des minutes de M^e Edmond *Putz*, ci-devant notaire à Esch/Alz. — 24 février 1947.

Avis. — **Administration communale.** — Par arrêté ministériel en date du 2 octobre 1946, M. Jacques Collignon, cultivateur, domicilié à Bigonville, est nommé aux fonctions d'échevin de la commune de *Bigonville*. — 20 février 1947.

Avis. — Emprunt grand-ducal 3,75% de 1937.

Le tirage au sort des obligations de l'Emprunt grand-ducal 3,75% de 1937, remboursables le 1^{er} avril 1947, a donné le résultat Suivant :

Lit. A : 50 obligations à 1.000. — fr.

1151	1156	2421	2426	3531	3536	4751	4756	5321	5326
1152	1157	2422	2427	3532	3537	4752	4757	5322	5327
1153	1158	2423	2428	3533	3538	4753	4758	5323	5328
1154	1159	2424	2429	3534	3539	4754	4759	5324	5329
1155	1160	2425	2430	3535	3540	4755	4760	5325	5330

Lit. B: 18 obligations à 5.000. — fr.

1	169	335	589	735	981	1223	1491	1649
2	170	336	590	736	982	1224	1492	1650.

Lit. C: 20 obligations à 10.000. — fr.

47	283	420	641	848	1026	1249	1435	1646	1869
106	303	552	726	963	1137	1347	1592	1739	1963.

Les obligations suivantes n'ont pas encore été présentées au remboursement :

Lit. A : obligations à 1.000. — fr.

81 (5)	86 (5)	211 (6)	216 (6)	3341 (5)	3346 (5)	3854 (6)	3859 (6)	4984 (6)
82 (5)	87 (5)	212 (6)	217 (6)	3342 (5)	3347 (5)	3855 (6)	3860 (6)	4985 (6)
83 (5)	88 (5)	213 (6)	218 (6)	3343 (5)	3851 (6)	3856 (6)	4210 (2)	5161 (4)
84 (5)	89 (5)	214 (6)	219 (6)	3344 (5)	3852 (6)	3857 (6)	4982 (6)	5163 (4)
85 (5)	90 (5)	215 (6)	220 (6)	3345 (5)	3853 (6)	3858 (6)	4983 (6)	5164 (4)

Lit. B: obligations à 5.000. — fr.

31 (2)	343 (5)	385 (6)	711 (1)	781 (5)	801 (3)	845 (6)	1001 (6)	1021 (5)
32 (2)	344 (5)	386 (6)	712 (1)	782 (5)	802 (3)	846 (6)	1002 (6)	1022 (5)

Lit. C: obligations à 10.000. — fr.

13 (6)	691 (6)	1101 (5)	1154 (6)	1274 (5)	1278 (6)	1355 (5)	1359 (6)	1526 (1)
1530 (2).								

(1)	obligations	remboursables	le 1 ^{er}	avril	1941
(2)	»	»	»	»	1942
(3)	»	»	»	»	1943
(4)	»	»	»	»	1944
(5)	»	»	»	»	1945
(6)	»	»	»	»	1946

Le remboursement des obligations non encore munies d'un certificat d'identification devra s'effectuer par l'intermédiaire de l'établissement financier auprès duquel les titres ont été déclarés par application de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944 ou auprès duquel ils ont été transférés après cette déclaration

Les obligations munies du certificat d'identification pourront être présentées directement à la Caisse Générale de l'Etat à Luxembourg.

Les intérêts cesseront de courir à partir du jour de l'échéance des titres. — 20 février 1947.

Avis. — Ministère de l'Agriculture. — Errata et addenda : Mém. N° 7 du 8 février 1947.

I. — Arrêté grand-ducal du 25 janvier 1947, concernant le contrôle des boucheries etc.

Lisez :

à l'art. 5, 2^e ligne, page 116: **au** magasin,
 » 7, 9^e » ibid. cloche en verre **ou en treillis** ;
 » 16, 11^e » 18 septembre **1892**.

II. — Arrêté grand-ducal du 25 janvier 1947, concernant le contrôle des viandes etc.

Lisez :

à l'art. 22, p. 122, dernière ligne : lard, etc. **préparés dans le pays en contravention à l'article suivant**.
 à l'art. 23, 2^e al., 4^e ligne, p. 122 : introduites **ou** abattues.

III. — Arrêté ministériel du 27 janvier 1947, concernant l'exécution de l'arrêté grand-ducal du 25 janvier 1947, sur le contrôle des viandes etc.

Lisez :

à l'art. 1^{er}, 5^e al., 6^e ligne, p. 126 : les **cubes** carnés et les **cubes** à bouillon concentré.

à l'art. 4, 2^e al., 1^{re} ligne, p. 127 : Les marchés publics.

» 16, 2^e al., 1^{re} ligne, p. 130 : anti-coagulants ;

» 37, 3^e ligne, p. 133 : aux art. **33 à 36**.

» 40, 2^e col., 10^e ligne, p. 134 : composés d'aluminium ; acide borique et ses composés ;

à l'art. 40, 26^e ligne, p. 134 : employée pour la conservation ;

ibid. sub 3, 7^e ligne, p. 134 : art. **27 à 30 et 32** ;

à l'art. 42, sub 3, 3^e ligne, p. 135 : non conformément aux art. **17 à 31 et dont il n'a pas été fait mention aux art. 40 et 41**.

à l'art. 66, sub II, 2^e col., 12^e ligne, p. 140 : ichthyophthiriasis ;

» 69, sub b, 3^e ligne, p. 141 : sacculina ;

» 81, 1^{er} al., dernière ligne, p. 142 : sous les articles 9, 9bis, 9ter, **94, 95**.

Avis. — Magistrature. — Par arrêté grand-ducal du 24 février 1947, M. Robert *Speller*, attaché au Ministère de la Justice, est nommé substitut du Procureur d'Etat à Diekirch. — 25 février 1947.

Avis. — Fermeture des entreprises industrielles ou commerciales. — Par arrêté du 24.2.1947, Monsieur le Ministre de la Justice a nommé assesseurs au tribunal cantonal de Clervaux compétent en matière de fermeture des entreprises industrielles ou commerciales : M. Jean *Koch*, cultivateur, demeurant à Hupperdange et M. Théodore *Mohr*, encaisseur, demeurant à Troisvierges. — 24 février 1947.

Avis. — Contributions. — Il est rappelé aux contribuables que la 1^{re} avance trimestrielle de l'impôt sur le revenu et resp. de l'impôt sur le revenu des collectivités de l'année 1947 viendra à échéance le 10 mars prochain.

Passé ce délai, ces impôts, majorés du supplément pour paiement tardif au taux de 2% et des frais de poursuite, seront recouvrés par voie de contrainte. — 20 février 1946.

Avis. — Examens de maîtrise. — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale en date du 18 décembre 1946, Monsieur Jean-Pierre *Winter*, professeur-attaché aux Ministères du Travail et de l'Enseignement professionnel, a été nommé Commissaire du Gouvernement pour les examens de maîtrise et chargé d'assumer les fonctions de président du commissariat de ces examens. — 28 déc. 1946.

Avis. — Commission d'instruction. — Par arrêté du 28 février 1947, Monsieur Emile *Raus*, Directeur de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones a été nommé membre de la Commission d'Instruction en remplacement de M. Robert *Als*, nommé Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Grand-Duché à Bruxelles. — 28 février 1947.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg en date du 20 février 1947 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de neuf obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1916, savoir:

- a) Litt. A. N^{os} 2821 et 2822 d'une valeur nominale de deux cents francs chacune ;
- b) Litt. B. N^{os} 7464 à 7468 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;
- c) Litt. C. N^{os} 3315 et 3316 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par suite d'événements de guerre.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 21 février 1947.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 24 février 1947 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de :

- a) trois obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir :

1° Litt. A. N^o 4207 d'une valeur nominale de cent francs ;

2° Litt. C. N^{os} 18176 et 18177 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

b) trois obligations de la société anonyme des Chemins de Fer Guillaume Luxembourg, savoir : N^{os} 19110, 40868 et 151678 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

L'opposant prétend que durant l'occupation ennemie les titres en question furent transférés sur ordre du Stillhaltekommissar à la Bank der Deutschen Arbeit et que depuis ils ont disparu.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 24 février 1947.